

**Déduction des périodes d'absence**  
**Accueil de l'enfant 52 semaines sur 12 mois consécutifs**

Jours	Nombre d'heures qui auraient dû être travaillées	Nombre d'heures d'absence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
<b>Total :</b>	<b>(A)</b>	<b>(B)</b>

Si la mensualisation est la garantie d'un salaire régulier d'un mois à l'autre, certains événements peuvent affecter le salaire tels que les absences non rémunérées en cas de :

- Congé sans solde
- Congé pour convenances personnelles
- Congés payés non acquis
- Arrêt de travail
- Maladie de l'enfant avec certificat médical
- Début ou fin de contrat en cours de mois....

**Formule pour les contrats sur 52 semaines :**

**Salaire mensualisé x nombre d'heures non travaillées dans le mois, donnant lieu à déduction (B) / nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent (A) = Montant à déduire de la mensualisation**

Montant de la mensualisation :		€	
	<b>x</b>		
Nombre d'heures d'absences dans le mois donnant lieu à déduction (B) :		h	
	<b>/</b>		
Nombre d'heures qui auraient dû être travaillées (A) :		h	
	<b>=</b>		
Montant de la déduction :		€	
<b>Donc mensualisation - déduction =</b>			
		€	
			<b>à verser</b>

Pour déterminer le nombre d'heures et de jours qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent, les parties se réfèrent aux dispositions prévues dans le contrat de travail ou au planning remis au salarié.

Au sens des présentes dispositions, sont entendus par heures et jours de travail toutes les heures et tous les jours du mois en question qui auraient été travaillés par l'assistant maternel s'il n'avait pas été absent. Les périodes d'absence, les semaines de non-accueil ainsi que les jours fériés chômés correspondant à un jour habituellement travaillé, sont comptabilisés dans les heures et les jours qui auraient été travaillés par le salarié s'il n'avait pas été absent au cours du mois.

**DECLARATION PAJEMPLOI :**

**Nombre d'heures à déclarer :** salaire du mois / tarif horaire

**Nombre de jours à déclarer :** nombre de jours réellement travaillés ce mois